

30 - Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle - Convention cadre d'éducation artistique et soutien financier aux associations et structures culturelles partenaires

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique éducative et soucieuse de contribuer à une bonne intégration en milieu scolaire, la Ville de Besançon a décidé de mettre en place des projets à caractère culturel et artistique dans les écoles situées sur le territoire.

Dans son schéma d'orientation pour la culture 2010/2020, la Ville de Besançon s'est donnée pour mission de concevoir et de mettre en place, entre la Direction Éducation et la Mission Publics et Territoires du Pôle Culture Tourisme, en lien avec des artistes, des programmes de sensibilisation et d'initiation des élèves des écoles primaires aux différentes pratiques artistiques.

Cette volonté se traduit par la mise en place d'une convention cadre Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) entre la Ville et l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Le CLEA a pour but d'organiser des actions de sensibilisation, de création, de diffusion et de formation, pour les enfants et adolescents, de manière à permettre une répartition équilibrée de l'offre d'éducation artistique sur le territoire. Il a également pour objet de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques, du spectacle vivant au patrimoine.

Outre des enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, chaque projet du CLEA intègre des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (l'école dans sa globalité, les associations du quartier, les commerçants du quartier, etc.).

Le CLEA de Besançon 2014/2017 comprend quatre projets. Chacun d'entre eux est élaboré conjointement par une structure culturelle porteuse de projets, d'une part, et par une ou plusieurs structures éducatives, d'autre part. Chaque projet fait l'objet d'une convention d'application annuelle.

- La Compagnie «Teraluna» (Théâtre et Arts de la scène) intervient à l'école Ile de France en direction de 11 classes de cycle 3. Dans ce cadre, un travail d'enquête et d'interview audio est mené sur la thématique du «*microcosme de l'école*» servant de trame narrative aux différents ateliers de pratique artistique mis en place en musique, théâtre, chant et photographie.
- L'Association «Juste Ici» (Art contemporain) intervient dans les écoles de la Grette et de la Butte en direction de 7 classes dont 1 CLIS. En lien avec l'artiste associé au projet, Eltono, il est proposé de faire participer les élèves à des créations artistiques et de sérigraphie réalisées au sein des deux écoles et dans l'espace public.
- L'Association «MJC Palente Orchamps», en partenariat avec Côté Cour, scène conventionnée jeune public, intervient dans les écoles Condorcet et Curie en direction de 4 classes. Un projet intitulé «*je suis un territoire*» mené par deux artistes, permettra aux élèves d'être immergés dans une démarche d'ouverture culturelle mêlant arts (théâtre et arts plastiques), tissage territorial et rencontre intergénérationnelle.
- L'EPCC Les 2 Scènes, Scène nationale de Besançon, en lien avec la compagnie en résidence Eda/Ambra Senatore, intervient en direction de 5 classes dans les écoles maternelle et élémentaire de Champagne. Dans ce cadre, il est envisagé de mener un projet artistique en danse contemporaine sur la thématique «*Action/Réaction*».

Au regard de ces différents critères, il est proposé de soutenir chaque CLEA en allouant une subvention d'un montant de 8 000 € par structure et par année scolaire répartie à égalité entre la délégation Education et la délégation Culture.

La subvention versée par la Direction Education se fera en deux temps : un premier versement au début des actions (2 000 €) soit en fin d'année 2015, un second à l'issue du projet (2 000 €) soit courant 2016.

La subvention versée par la délégation culture (Mission Publics et Territoires) d'un montant de 4 000 € sera versée en une seule fois en fin d'année 2015.

Pour information, un cofinancement de 2 500 € sera attribué, par la DRAC, à chaque projet, pour l'année scolaire 2015/2016.

En cas d'accord, la somme totale, soit 32 000 € pour l'année scolaire 2015/2016, sera prélevée de la façon suivante :

- Direction Education : 16 000 €
 - . 12 000 € sur la ligne 65.824/6574 CS 21100 (6 000 € en 2015 et 6 000 € en 2016) pour les associations «Teraluna», «Juste Ici» et «MJC Palente Orchamps»,
 - . 4 000 € sur la ligne 65.213/65738.0012015 CS 21100 (2 000 € en 2015 et 2 000 € en 2016) pour l'EPCC Les Deux Scènes.
- Mission Publics et Territoires : 16 000 €
 - . 12 000 € sur la ligne 65.30/6574 CS 10039 (en 2015) pour les associations «Teraluna», «Juste Ici» et «MJC Palente Orchamps»,
 - . 4 000 € sur la ligne 65.30/65738.0012015 CS 10039 (en 2015) pour l'EPCC Les Deux Scènes.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider le versement d'une subvention d'un montant total de 8 000 € par structure culturelle pour l'année scolaire 2015/2016,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les quatre conventions d'application.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? 2. Des oppositions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et n° 6 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DUMONT (2), M. CURIE, Mme MAILLOT (2), M. STHAL, M. MORTON, Mme POISSENOT, M. BONNET, Mme COMTE-DELEUZE, Mme GERDIL-DJAOUAT, M. BODIN, Mme ANDRIANTAVY, M. POULIN (2), M. ALLEMANN, Mme LEMERCIER, Mme FAIVRE-PETITJEAN et Mme SEBBAH n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.